



De la démocratie délibérative à la démocratie radicale ? Tirage au sort et politique au XXI e siècle

Yves Sintomer, Marc Saint-Upéry

► To cite this version:

Yves Sintomer, Marc Saint-Upéry. De la démocratie délibérative à la démocratie radicale ? Tirage au sort et politique au XXI e siècle. Participations - Revue de sciences sociales sur la démocratie et la citoyenneté, 2019, N°23, pp.33 - 59. 10.3917/parti.023.0033 . hal-04516619

HAL Id: hal-04516619

<https://hal.science/hal-04516619>

Submitted on 29 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/334633678>

De la démocratie délibérative à la démocratie radicale ? Tirage au sort et politique au XXIe siècle

Article in *Participations* · June 2019

DOI: 10.3917/parti.023.0033

CITATIONS

7

READS

101

2 authors, including:



[Yves Sintomer](#)

Université de Vincennes - Paris 8

220 PUBLICATIONS 3,350 CITATIONS

[SEE PROFILE](#)

DE LA DÉMOCRATIE DÉLIBÉRATIVE À LA DÉMOCRATIE RADICALE ? TIRAGE AU SORT ET POLITIQUE AU XXI^E SIÈCLE

Yves Sintomer, Traduit de l'anglais par Marc Saint-Upéry

De Boeck Supérieur | « Participations »

2019/1 N° 23 | pages 33 à 59

ISSN 2034-7650

ISBN 9782807392908

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-participations-2019-1-page-33.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

De la démocratie délibérative à la démocratie radicale ? Tirage au sort et politique au ^{xxi}^e siècle

› Yves Sintomer
(traduit de l'anglais par Marc Saint-Upéry)

› Résumé

Cet article soutient quatre thèses principales. *La première* est que ces dernières décennies, deux vagues d'innovations démocratiques basées sur le tirage au sort doivent être distinguées, s'appuyant sur des dispositifs concrets partiellement différents, incarnant des dynamiques sociales variées et dotés d'horizons démocratiques distincts. *Le second argument* est que la logique de la première vague d'innovations démocratiques reposant sur des mini-publics choisis au hasard se distingue notablement de la dynamique du tirage au sort politique à Athènes, car elle tend vers une dynamique de démocratie délibérative plutôt qu'une dynamique de démocratie radicale. À l'inverse, les processus de tirage au sort qui ont émergé durant la deuxième vague sont plus proches de l'esprit des traditions démocratiques radicales athéniennes. *Le troisième argument* est normatif : ces processus de sélection aléatoire avec pouvoir décisionnel sont plus prometteurs d'une véritable démocratisation de la démocratie. Enfin, *le dernier argument* soutient que tout projet de législatif tiré au sort doit s'inspirer de ces considérations au moment de défendre une perspective normativement convaincante et politiquement réaliste.

Après bien d'autres, John Gastil et Erik Olin Wright (2019) présentent le tirage au sort de certains corps législatifs comme une utopie réelle dans une longue tradition démocratique issue d'Athènes et revitalisée par les mini-publics de la fin du ^{xx}e siècle¹. On peut avancer un certain nombre d'arguments convaincants tendant à démontrer qu'il s'agit là d'un moyen prometteur de démocratiser le système politique. Reste qu'une série de questions méritent d'être soulevées. Quel type de démocratie est en jeu dans cette affaire : la démocratie délibérative, comme le préconisent la plupart des promoteurs des mini-publics ? La démocratie radicale, comme le laisserait penser la référence fréquente à Athènes ? Un mélange des deux – ou encore quelque chose de tout à fait différent ? Quelle est la valeur spécifique du tirage au sort ? Même s'il défendait l'idée de constitution mixte et une vision complexe de la démocratie (Buchstein, 2015), on sait qu'Aristote (1990, IV, 9, 1294-b) déclarait qu'« il est considéré comme démocratique que les magistratures soient attribuées par le sort et comme oligarchique qu'elles soient électives ». Jacques Rancière (2005, p. 51) va dans le même sens lorsqu'il écrit : « Le scandale de la démocratie, et du tirage au sort qui en est l'essence, est de révéler [...] que le gouvernement des sociétés ne peut reposer en dernier ressort que sur sa propre contingence ». Bernard Manin (1995), dans son livre pionnier sur le gouvernement représentatif, semble partager la même idée. Cet article entend mettre en scène un point de vue plus complexe sur la question. L'idée que le tirage au sort en politique est au fondement d'une logique démocratique transhistorique est plus un mythe qu'un fait avéré, tant la sélection aléatoire des responsables a été utilisée à des fins très diverses au cours de l'histoire (Sintomer, 2011a ; Lopez-Rabatel, Sintomer, 2019).

Je défendrai ici quatre thèses principales, deux d'ordre historique et deux de nature normative. Mon premier argument historique, qui jouera un rôle central dans cet article, est que lorsque l'on analyse les expériences des dernières décennies, on peut distinguer deux vagues successives de mise en œuvre du tirage au sort s'appuyant sur des dispositifs concrets en partie différents, incarnant des dynamiques sociales hétérogènes et dotés d'horizons démocratiques distincts. Dans une large mesure, la logique du tirage au sort politique a changé entre la première vague et la seconde. Mon deuxième argument historique est que la logique de la première vague d'innovations démocratiques reposant sur des mini-publics choisis au hasard diffère notablement de la dynamique du tirage au sort politique à Athènes, dans la mesure où elle incarne une dynamique de démocratie délibérative plutôt qu'une dynamique d'autogouvernement et de démocratie radicale. En revanche, la deuxième vague est beaucoup plus différenciée et plus compatible avec une perspective néo-athénienne. Les processus de tirage au sort d'instances dotées d'un pouvoir réel qui ont émergé lors

[1] Traduction légèrement remaniée d'un article publié originellement sous le titre « From deliberative to radical democracy? Sortition and politics in the 21th century », *Politics and Society*, 2018 46 (3), p. 337-357.

de la seconde vague reflètent mieux l'esprit des traditions démocratiques radicales athéniennes que les mini-publics consultatifs. Mon troisième argument est normatif : ces processus de sélection aléatoire avec pouvoir décisionnel sont potentiellement porteurs d'une véritable démocratisation de la démocratie. Enfin, mon dernier argument consiste à soutenir que tout projet de législatif tiré au sort doit s'inspirer de ces considérations au moment de défendre une perspective normativement convaincante et politiquement réaliste.

Dans les pages qui suivent, j'adopterai une approche de théorie critique qui consistera à analyser des expériences démocratiques concrètes (historiques et contemporaines) pour mieux comprendre les aspirations normatives et politiques émanant de la société, plutôt que d'essayer d'affirmer des principes philosophiques purs. Je décrirai d'abord la première vague d'expériences ayant eu recours à la sélection aléatoire politique à la fin du ^{xx}e siècle, qui comprenait essentiellement des sondages délibératifs, des jurys de citoyens et des conférences de consensus. Il s'agit là de mini-publics consultatifs suscités d'en haut qui visaient à compléter la démocratie représentative par une forme de démocratie délibérative et mettaient cette dernière en contraste ou en opposition avec la démocratie radicale et les mouvements sociaux. Ces dispositifs relevaient d'« appellations d'origine contrôlée » (AOC), au sens où ils étaient soigneusement élaborés, étroitement surveillés et souvent brevetés par leurs inventeurs. J'opposerai brièvement cette logique de démocratie délibérative reposant sur des mini-publics choisis aléatoirement à la logique de démocratie radicale et d'autogouvernement qui caractérisait Athènes.

Dans la deuxième partie, je présenterai la seconde vague d'expériences, beaucoup plus diversifiée que la première. Des assemblées citoyennes aux initiatives citoyennes de l'Oregon, de l'Association des étudiants de l'Université de Lausanne, du Conseil supérieur de la fonction militaire français au Parti de gauche Morena au Mexique, de l'usage du tirage au sort entre 2011 et 2016 par des mouvements sociaux de type Occupy jusqu'aux mouvements politiques d'Emmanuel Macron et Jean-Luc Mélenchon, il s'agit de dispositifs hybrides et inventifs offrant un espace à l'imagination créative tant des praticiens que des théoriciens. La plupart de ces dispositifs sont directement liés à des prises de décision réelles et peuvent donc être analysés comme des processus dotés d'un pouvoir significatif. Ils sont parfois appariés aux institutions représentatives, mais aussi, dans d'autres cas, à la démocratie directe et à la démocratie participative. Ils articulent souvent démocratie délibérative et démocratie radicale.

Dans la troisième et dernière partie de mon texte, tirant les conclusions de mon analyse des deux vagues d'expériences de tirage au sort, je développerai mes arguments normatifs et expliquerai pourquoi un législatif tiré au sort peut constituer une dimension cruciale d'une démocratisation radicale de la démocratie.

La première vague du tirage au sort politique moderne : les mini-publics délibératifs

Au cours des quatre dernières décennies, les outils qui ont permis de réintroduire la sélection aléatoire dans la sphère politique, tels que les jurys de citoyens, les conférences de consensus et les sondages délibératifs, se sont diffusés dans divers pays et ont donné lieu à de nombreuses expériences nouvelles. Des milliers de jurys citoyens ont été organisés dans le monde entier (Vergne, 2010). Des centaines de conférences de consensus ont eu lieu, dont près de la moitié au Danemark (Joss, Durant, 1995). Des dizaines de sondages délibératifs ont été menés aux États-Unis et dans le reste du monde (Fishkin, Farrar, 2005).

Jurys citoyens, sondages délibératifs, conférences de consensus

On ne saurait comprendre ces dynamiques sans faire référence aux bouleversements sociaux des années 1960 et 1970 et aux aspirations généralisées à un changement démocratique qu'elles révélèrent. Les idées de démocratie participative ou d'autogestion commencèrent alors à inspirer les militants, trouvant ensuite un écho dans le monde universitaire. Il s'agissait de thèmes qui reprenaient de vieux arguments concernant le caractère élitiste de la démocratie représentative et remettaient fortement en cause le système politique existant. Cependant, l'idée de sélection aléatoire n'a émergé publiquement que de façon graduelle. Ses promoteurs se sont attachés à donner une expression institutionnelle à la critique de la démocratie représentative, tout en prenant du recul par rapport aux tendances de gauche radicales qui s'inspiraient des conseils ouvriers des années 1905-1920. Le tirage au sort faisait appel aux citoyens ordinaires, et son pouvoir d'attraction a augmenté au fur et à mesure que la fascination pour les avant-gardes politiques commençait à décliner. Le titre d'un des premiers ouvrages à défendre l'idée d'une large utilisation de la sélection aléatoire en politique, *After the Revolution?*, est de ce point de vue symptomatique (Dahl, 1970).

L'idée de choisir un petit groupe de citoyens pour délibérer dans un cadre procédural réglementé allait aussi à l'encontre de certaines des conceptions de la démocratie de base des années 1970, qui considéraient l'assemblée générale comme la plus haute incarnation de la démocratie. En ce sens, les sondages délibératifs, les jurys de citoyens et les conférences de consensus s'inscrivent tous dans le « tournant délibératif » des pratiques de participation, en accordant une plus grande attention à la qualité des débats et aux outils institutionnels permettant aux gens de s'exprimer dans un cadre équilibré et égalitaire.

L'idée de la sélection aléatoire en politique est réapparue séparément en Allemagne, où Peter Dienel défendait en 1969 l'idée de « cellules de planification » (*Planungszellen*) – les premières ayant été testées pendant l'hiver 1972-1973 –, et aux États-Unis, où Ned Crosby créa en 1974 une structure similaire qu'il baptisa

du nom de « jury citoyen » (Mueller, Tollison, Willet, 1972 ; Crosby, 1976 ; Dienel, 1997). En 1988, James Fishkin inventa le « sondage délibératif » et l'expérimenta pour la première fois en Grande-Bretagne en 1994. Tous trois étaient des chercheurs en sciences politiques et sociales, et comme aucun d'entre eux ne disposait du soutien initial d'un mouvement, d'un parti ou d'une institution, ils s'efforcèrent de fonder une institution susceptible de diffuser leur concept, voire de le commercialiser. C'est pourquoi ils eurent tous tôt fait de breveter leur invention, même si Ned Crosby a continué à travailler dans une perspective plus militante. Indépendamment de ces expériences, le Teknologiradet (Conseil danois de la technologie) décida en 1987 d'organiser des conférences de consensus ouvertes aux citoyens « ordinaires » dans le sillage d'expériences antérieures similaires dans le milieu médical aux États-Unis. Ce n'est qu'à la fin des années 1990 que des personnalités du monde de la politique et de la recherche commencèrent à considérer les conférences de consensus, les jurys de citoyens et les sondages délibératifs comme des procédures largement convergentes, d'où les premières initiatives visant à produire des hybrides conceptuels et empiriques.

Parallèlement, alors que les premières justifications conceptuelles de la sélection aléatoire en politique étaient étroitement liées à un désir d'expérimenter, on vit se développer un processus de réflexion plus théorique. À partir des années 1990, l'essor rapide de trois courants de pensée indépendants les uns des autres contribua à donner ses titres de noblesse théoriques à ces procédures, d'abord indirectement, puis de manière plus directe. L'un de ces courants s'appuyait sur les travaux de John Rawls (1995) et de Jürgen Habermas (1997) pour théoriser la pratique de la démocratie délibérative dans la sphère politique (Dryzek, 1990 ; Elster, 1998). Le travail et l'action de James Fishkin jouèrent également un rôle important pour établir un lien entre démocratie délibérative et tirage au sort, alors qu'initialement, les principaux auteurs promouvant la première ne parlaient pas de la seconde (Talpin, 2019). Une autre tendance, fondamentale pour les conférences de consensus, se concentrait sur le vaste domaine de la « démocratie technique » et de l'innovation scientifique, avec comme inspiration théorique l'histoire sociale et la sociologie des sciences (Callon, Lascoumes, Barthe, 2001 ; Sclove, 2003). À une échelle plus modeste, une série de livres et d'articles défendant ou légitimant indirectement la réintroduction de la sélection aléatoire en politique contribuèrent à éveiller l'intérêt pour le sujet, en particulier dans les pays anglophones et francophones (Barber, 1984 ; Burnheim, 1985 ; Callenbach, Philips, 1985 ; Dahl, 1992 ; Manin, 1995 ; Carson, Martin, 1999 ; Gastil, 2000 ; Sintomer, 2007 ; Buchstein, 2009 ; Goodwin, 2012 ; Van Reybrouck, 2014).

Huit caractéristiques communes

Au-delà de leurs différences, huit caractéristiques distinguent l'ensemble des dispositifs de la « première vague ».

- (i) Ils constituent des mini-publics, à savoir des échantillons représentatifs choisis aléatoirement, ou du moins des échantillons diversifiés représentant une « *fair cross section of the community* », pour reprendre les mots de la Cour suprême états-unienne². Le plus souvent, la garantie de cette représentativité repose sur une sélection aléatoire stratifiée, c'est-à-dire définissant préalablement des quotas correspondant à quelques grandes catégories sociologiques et recourant ensuite à la méthode aléatoire pour remplir les cases ainsi définies.
- (ii) La quasi-totalité de ces expériences sont « *top-down* », organisées d'en haut par les autorités publiques, ou dans certains cas par des fondations travaillant en collaboration avec des chercheurs en sciences sociales. Elles ne sont pas liées aux mouvements sociaux et peuvent même être opposées à la démocratie de base.
- (iii) Ces dispositifs correspondent à des appellations d'origine contrôlée (AOC) : ils sont minutieusement conçus, étroitement contrôlés et souvent brevetés par leurs inventeurs. Ils tendent à bien fonctionner et sont très intéressants pour une analyse scientifique de la délibération ordinaire entre citoyens ordinaires. Le problème de ces dispositifs AOC est qu'ils limitent l'imagination politique des acteurs et entravent la diffusion des expériences.
- (iv) Presque toutes ces expériences ont un caractère très ponctuel. On compte peu d'institutions ayant convoqué de tels mini-publics plusieurs fois par rapport à celles qui ne les ont organisés qu'une ou deux fois. Unique exception : les conférences citoyennes du Teknologiradet (Conseil danois de la technologie). Mais même dans ce cas, l'organisation de mini-publics n'a pas acquis un statut constitutionnel, et ces expériences danoises ont pratiquement pris fin aujourd'hui.
- (v) La sélection aléatoire y est liée à un haut niveau de qualité de la délibération. Les mini-publics permettent une délibération de qualité grâce à des documents de travail bien équilibrés et des discussions intensives en petits groupes et en assemblée générale, avec des animateurs garantissant des débats équitables et inclusifs et la possibilité d'interpeller une gamme pluraliste d'experts et de politiciens.
- (vi) Sauf exception, ces dispositifs ont un caractère exclusivement consultatif. Ils formulent des recommandations à l'intention des autorités publiques et/ou leur communiquent les points de vue d'une opinion publique contrefactuelle éclairée. Ils complètent la démocratie représentative. L'objectif n'est pas de prendre des décisions, mais d'améliorer le processus décisionnel grâce à un dispositif permettant un niveau de délibération sophistiqué des

[2] « The Jury Selection and Service Act », 28 U.S.C., sections 1861-1869.

citoyens ordinaires. Les mini-publics permettent de savoir « ce que le public penserait s'il avait la possibilité d'examiner en profondeur les questions pertinentes » (Fishkin, 1997, p. 162).

- (vii) Les mini-publics sont détachés des rapports sociaux et politiques quotidiens. Les citoyens n'y ont aucun lien les uns avec les autres, ils ne sont ni organisés ni mobilisés. Le débat y a lieu dans le cadre d'une institution artificielle.
- (viii) Ces dispositifs sont des incarnations concrètes de la démocratie délibérative. Dans la plupart des ouvrages de théorie politique, celle-ci est distinguée de ou même opposée à la démocratie participative.

Le contraste avec Athènes : échantillon représentatif vs autogouvernement du peuple

Les adeptes des jurys de citoyens, des sondages délibératifs et des conférences de consensus considèrent généralement que la participation civique est cruciale pour la bonne santé de notre système politique. Même si nous mettons entre parenthèses les différences majeures et évidentes de contexte social, politique, économique et institutionnel entre les démocraties modernes et l'Athènes antique, peut-on diagnostiquer une résurgence partielle de l'idéal de la démocratie radicale grecque ?

Le lien étroit entre tirage au sort et démocratie à Athènes est bien connu. Le régime politique athénien reposait sur un « système mixte » comportant des éléments aristocratiques et des éléments démocratiques, et le tirage au sort était un aspect fondamental de cette deuxième dimension. Chaque citoyen pouvait être choisi par tirage au sort, et cette procédure fonctionnait pour quatre types principaux d'institutions. Elle servait à l'élection annuelle de la *Boulè*, le conseil principal de la démocratie athénienne ; la plupart des charges publiques étaient tirées au sort ; au IV^e siècle, il en allait de même pour le conseil des Nomothètes, qui jouait un peu le rôle de Cour constitutionnelle ; enfin, les juges étaient eux aussi sélectionnés de façon aléatoire (Hansen, 1995). La citoyenneté athénienne impliquait le droit inaliénable de participer à l'assemblée et de devenir juré, et la sélection aléatoire était une activité routinière (Aristote, 1990, 2006). Le *klêrôtêrion*, la « machine » à tirer au sort très probablement mentionnée par Aristophane dès 393 avant J.-C. (Lopez-Rabatel, 2019), rendait la procédure encore plus rapide et plus simple, tout en la protégeant de toute tentative de manipulation.

Reste qu'à Athènes, le lien entre tirage au sort et délibération était complexe. Les Grecs avaient théorisé une forme de débat public impliquant tous les citoyens mais, dans la pratique, la dynamique concrète de la délibération différait en fonction des institutions. L'assemblée populaire était le siège d'un débat

essentiellement contradictoire, dans lequel les orateurs tentaient de convaincre un public – pratique conceptualisée par Aristote sous le nom de « rhétorique » (Manin, 2011) – qui pouvait exprimer activement ses sentiments en intervenant haut et fort. Les pratiques de la *Boulè* étaient sans doute plus interactives, tandis que des discussions politiques individuelles avaient lieu parallèlement dans les différents espaces publics de l'agora. Dans les tribunaux, au contraire, les membres du jury devaient former leur opinion en écoutant les différentes parties mais sans délibérer, au sens anglais du terme, celui d'une discussion bien pesée de tous les aspects d'une question, car toute discussion entre eux était interdite.

Le couplage de la rotation des fonctions et de la sélection aléatoire était une procédure très rationnelle qui s'avérait particulièrement efficace pour éviter la professionnalisation de l'activité politique et la monopolisation du pouvoir par des experts coupés des citoyens. Bien entendu, la cité athénienne excluait les femmes et les esclaves de la vie politique et recourait à la force pour subjuguier les villes alliées. Mais en dépit de ces exclusions et d'autres limitations importantes, le mode de vie athénien était centré autour de l'activité politique et les citoyens y participaient sur une base fortement égalitaire en comparaison avec d'autres systèmes historiquement répertoriés. Près de 70 % des citoyens âgés de plus de trente ans étaient *bouletai* au moins une fois au cours de leur vie (Finley, 2001), et une proportion encore plus élevée d'entre eux étaient appelés à être jurés. Ces institutions fonctionnaient comme des écoles de la démocratie, dans une société dotée d'une culture civique développée où le contact face à face facilitait le contrôle et la confiance mutuels. Dans le cercle relativement restreint des citoyens de plein droit, on peut dire que le pouvoir était largement exercé par le peuple.

Il existe une différence cruciale entre la pratique du tirage au sort à Athènes et les pratiques contemporaines, qui reposent pour leur part sur la notion d'échantillon représentatif (Röcke, 2005 ; Sintomer, 2011a). À Athènes, le tirage au sort et la rotation rapide des charges publiques permettaient aux citoyens de gouverner et d'être gouvernés à tour de rôle. C'est pourquoi, dans la pensée politique classique, la sélection aléatoire était associée à la démocratie et l'élection à l'aristocratie. Comparée à la démocratie représentative actuelle, Athènes incarnait un exemple de démocratie radicale. Le recours contemporain à la sélection aléatoire procède de façon assez différente. La probabilité d'être sélectionné par un jury citoyen, un sondage délibératif ou une conférence de consensus est très faible. L'idée est d'utiliser le tirage au sort pour sélectionner un microcosme des membres de la société, un groupe qui ait les mêmes caractéristiques et la même diversité que l'ensemble des citoyens, mais à plus petite échelle. Statistiquement, lorsque l'on choisit selon la méthode aléatoire (en général couplée à des quotas) un groupe de quelques centaines de citoyens, cela tend à donner un échantillon représentatif de la population dans son ensemble. Des groupes plus petits, de douze à vingt-cinq personnes par exemple, ne peuvent pas être vraiment représentatifs, mais ils constituent un échantillon diversifié de la communauté. Dans les deux cas, on a affaire à un type spécifique de représentation « descriptive ».

La notion d'échantillon représentatif sera familière à nos lecteurs grâce à des décennies d'usage intensif dans le cadre des statistiques et des sondages d'opinion. C'est pourquoi il semble « tout à fait rationnel de considérer le tirage au sort comme un moyen de parvenir à une représentation descriptive » (Stone, 2009, p. 390). Mais l'échantillon représentatif est une invention de la fin du XIX^e siècle, introduite en politique dans les années 1930 avec les sondages d'opinion, et ce n'est qu'à la fin des années 1960 qu'elle est devenue un instrument de sélection des jurys auprès des tribunaux (Abramson, 2003). Quant aux premiers mini-publics politiques, ils datent des années 1970. Il ne pouvait y avoir aucune relation entre tirage au sort et représentation descriptive à Athènes, car l'idée qu'une sélection aléatoire reflète statistiquement la composition de la population n'était pas scientifiquement concevable à l'époque. Le hasard n'avait pas encore été « domestiqué » par la science (Hacking, 1990). En revanche, l'idée de représentation descriptive a acquis une certaine importance à l'époque des révolutions française et nord-américaine. Mirabeau soutenait que l'Assemblée devrait être « pour la nation ce qu'est une carte réduite pour son étendue physique ; soit en partie, soit en grand, la copie doit toujours avoir les mêmes proportions que l'original » (Mirabeau, 1825 [1789], « Discours devant les états de Provence », *Œuvres de Mirabeau*, VII, 7, cité in Rosanvallon, 1998, p. 17). Mais comme ils ne pouvaient recourir à la notion d'échantillon représentatif, les promoteurs de la représentation descriptive ignorèrent alors le tirage au sort et proposèrent d'autres solutions techniques. Mirabeau suggérait que les différents groupes sociaux soient représentés séparément à travers ce que nous pourrions appeler aujourd'hui des méthodes corporatistes. Aux États-Unis, les anti-fédéralistes proposaient des circonscriptions de petite taille (Manin, 1995).

Bernard Manin (1995) a été le premier à se demander pourquoi la sélection aléatoire a disparu de la scène politique avec les révolutions modernes. Sa réponse est double. D'une part, les pères fondateurs des républiques modernes aspiraient à une aristocratie élective plutôt qu'à une véritable démocratie, et il était donc logique qu'ils rejettent la sélection aléatoire. D'autre part, la théorie du consentement, profondément enracinée dans les conceptions modernes du droit naturel, était devenue tellement influente qu'il semblait difficile de légitimer une autorité politique qui ne soit pas formellement approuvée par les citoyens. Ces deux arguments sont importants, mais ils n'épuisent pas le sujet. En particulier, ils n'expliquent pas pourquoi certaines minorités radicales n'ont pas exigé la sélection aléatoire en politique alors qu'elles militaient pour une représentation descriptive.

Pour comprendre ces développements, il convient de mentionner un certain nombre d'autres facteurs. Il nous faut abandonner la sphère des idées politiques « pures » et examiner la façon dont elles adoptaient une forme matérielle par le biais de techniques spécifiques de gouvernance et de divers instruments et mécanismes. L'absence d'un concept statistique d'échantillon représentatif à l'époque des révolutions française et américaine – la notion de probabilité et l'art de la statistique y étaient déjà bien établis, mais pas encore fusionnés –,

était une des principales raisons pour lesquelles le tirage au sort des corps législatifs semblait voué à l'échec dans les démocraties modernes. Ceux qui soutenaient une conception descriptive de la représentation politique devaient inévitablement choisir d'autres outils pour promouvoir leurs idéaux. La taille des républiques modernes, tant du point de vue démographique que territorial, semblait interdire toute considération sérieuse du tirage au sort politique, puisqu'elle ne permettait pas à tous les citoyens de gouverner et d'être gouvernés à tour de rôle.

Inversement, le retour actuel de la sélection aléatoire est presque indissolublement lié au concept d'échantillon représentatif. Dans la démocratie moderne, la délibération d'un échantillon représentatif des citoyens n'est pas l'équivalent de l'autogouvernement du peuple. Elle offre à n'importe quel citoyen une chance égale d'être sélectionné, mais comme la probabilité d'être tiré au sort est très faible, elle ne permet pas à tous les citoyens d'occuper des fonctions publiques à tour de rôle. Elle institue plutôt un mini-public, une forme d'opinion publique contrefactuelle représentative de ce que *pourrait penser* l'opinion publique dans son ensemble. Pour John Adams, la représentation microcosmique qu'il appelait de ses vœux « devrait penser, sentir, raisonner et agir » comme le peuple (John Adams, « Letter to John Penn », in *Thoughts on Government* [1776], cité in Manin, 1995, p. 146). Pour les adeptes contemporains de la démocratie délibérative, la similarité statistique entre les représentants « descriptifs » et le peuple n'est qu'un point de départ. Le mini-public doit délibérer et, au cours de ce processus, il peut changer d'avis. Il commence à penser différemment, et c'est là précisément la valeur ajoutée de la délibération (Sintomer, 2011c).

La deuxième vague : libérer l'imagination démocratique

Les inventeurs de la première vague de mini-publics délibératifs espéraient que ces techniques finiraient tôt ou tard par se généraliser mais, jusqu'à présent, on ne leur connaît pas d'application standardisée à grande échelle. Selon Hans-Liudger Dienel (2010, p. 103), principal expert des jurys citoyens en Allemagne, cela tient en partie au souci de leurs promoteurs de préserver la « pureté » et le sérieux des procédures :

« À partir de cet exemple, nous pouvons nous demander si les promoteurs de la démocratie participative, avec leur approche sociétale, leur culture académique et idéologique, ne constituent pas un obstacle majeur à une application à grande échelle des jurys citoyens et d'autres instruments de la démocratie directe. Ces acteurs, dont je fais partie, ont-ils réellement la volonté de quitter leur "niche" et de former de nouvelles alliances dans le but de promouvoir un recours généralisé aux outils de la démocratie délibérative ? »

Ce relatif insuccès tient aussi à l'attitude des adeptes universitaires et militants de la démocratie participative, qui s'intéressaient davantage à d'autres mécanismes et processus, tels que les budgets participatifs latino-américains. Ces derniers étaient liés à la mobilisation sociale des classes subalternes ou aux mouvements contre l'ordre existant. Bien que les partisans de la démocratie participative aient partagé le souci de la qualité délibérative des nouvelles procédures participatives, ils les considéraient avant tout comme des instruments au service du changement social – d'où leur ignorance ou leur scepticisme initiaux à l'égard de mécanismes fondés sur la sélection aléatoire car, de par leur nature même, ceux-ci ne laissent guère de place à la mobilisation citoyenne et sont le plus souvent introduits d'en haut (Genro, De Souza, 1997 ; Fung, Wright, 2003 ; Santos, 2005).

Cette situation a changé grâce à une seconde vague d'expériences reposant sur le tirage au sort en politique. Cette seconde vague n'a pas fait table rase : certaines des expériences que l'on peut y ranger ont commencé très tôt et les trois dispositifs « classiques » de la première vague sont encore en cours d'expérimentation. En outre, la seconde vague a profité des acquis et des leçons de la première, qu'il s'agisse des techniques d'organisation d'une bonne délibération entre citoyens ordinaires, de la démonstration que ces derniers sont capables de participer à une délibération raisonnable dès lors qu'ils sont organisés dans de telles conditions, ou encore des valeurs d'impartialité, de diversité épistémique et de démocratie liées à la sélection aléatoire en politique. Enfin, certains des promoteurs de la première vague ont également été très actifs au sein de la seconde, qui a multiplié le nombre des expériences et enrichi leur gamme. On peut distinguer quatre courants principaux.

Mini-publics et démocratie directe

Le premier courant d'innovation tend à coupler la démocratie délibérative, incarnée par des mini-publics choisis par tirage au sort, et la démocratie directe. Les assemblées citoyennes sont l'exemple le plus connu de cette tendance. La première expérience fut réalisée en Colombie-Britannique en 2004. La Colombie-Britannique est devenue une source d'inspiration pour d'autres régions, à commencer par l'Ontario en 2005. En novembre 2009, l'Islande fut profondément ébranlée par la crise financière. De puissantes mobilisations sociales imposèrent de nouvelles élections et un nouveau pacte entre les entreprises et les syndicats. Une assemblée citoyenne de 950 personnes choisies au hasard et de quelques centaines d'experts qualifiés fut créée. Elle fut chargée d'identifier les points les plus importants d'une réforme constitutionnelle. Après quoi les Islandais répétèrent ce processus avec une nouvelle assemblée, cette fois entièrement choisie aléatoirement, avant d'utiliser le suffrage universel pour élire parmi la population une sorte de jury composé de 25 citoyens ordinaires chargés d'élaborer une nouvelle loi fondamentale s'appuyant sur les matériaux élaborés

par l'assemblée précédente. Ce processus a cependant conduit à une impasse en raison de l'opposition des nouveaux partis ayant accédé au pouvoir.

Une autre expérience, en Irlande, a eu plus de succès (Suiter, Farrell, Harris, O'Malley, 2019). À la suite d'une initiative lancée par une ONG, une assemblée de citoyens de 100 personnes s'est réunie en juin 2011 pour élaborer des propositions en vue d'une réforme constitutionnelle. Cette initiative a eu un ample écho dans les médias. Après les élections de 2011, le nouveau gouvernement a accepté de mettre en œuvre une idée soutenue par la majorité des différents partis et a organisé une Convention constitutionnelle dont 67 membres sur 100 membres étaient des citoyens ordinaires choisis au hasard dans les listes électorales. Les 33 membres restants appartenaient aux partis politiques, pour éviter le type de résistance de ces derniers qui avait rendu plus difficile l'adoption des propositions issues des assemblées de citoyens de Colombie-Britannique et de l'Ontario. C'est aux travaux de cette Convention qu'on doit la proposition de légaliser le mariage homosexuel, laquelle a fini par être validée par un référendum en mai 2015 (Suiter et al., 2019). Cette expérience a été renouvelée en 2017-2018, cette fois sur la question de l'avortement et avec une assemblée entièrement sélectionnée aléatoirement, et l'amendement constitutionnel fut approuvé par 66 % des votants par référendum le 25 mai 2018. Ces tentatives ambitieuses de combiner démocratie délibérative et démocratie directe ont donc été largement couronnées de succès. On peut citer d'autres exemples, organisés depuis la base, le plus connu étant le G1000 en Belgique (Caluwaerts, 2012 ; Henneman et al., 2012 ; Jacquet, Moskovic, Caluwaerts, 2016).

C'est en Oregon qu'a été organisée une des expériences les plus intéressantes de jury citoyen, la Citizens' Initiative Review (Knobloch, Gastil, Reitman, 2019). Dans le sillage d'une mobilisation sociale revendiquant la réconciliation de la démocratie délibérative avec les formes existantes de démocratie directe (Gastil, 2000) et bénéficiant de l'expertise de Ned Crosby, l'inventeur des jurys citoyens, les deux grands partis ont décidé d'institutionnaliser des panels de citoyens choisis au hasard. La Citizens' Initiative Review a été officiellement adoptée en 2011. Son principe est le suivant : une fois recueillies un certain nombre de signatures, mais avant l'organisation d'un scrutin populaire, un panel d'électeurs citoyens est convoqué pour débattre et évaluer le projet proposé au vote. La décision du panel est ensuite partagée avec les citoyens, de même que les éléments d'information pertinents (tels que l'avis des partisans et des adversaires du projet). Avec ce type de procédure, la démocratie délibérative ne court-circuite pas la démocratie directe mais renforce plutôt sa composante rationnelle. En outre, à la fin des délibérations, les panels sont obligés d'élaborer une position majoritaire plutôt que de trouver un consensus. Parmi les diverses propositions ainsi soumises au jury et au vote populaire, on peut citer l'introduction d'une peine minimale obligatoire, censée décourager le crime, la légalisation des dispensaires de marijuana médicale, la légalisation des casinos non tribaux et la réforme de l'impôt sur les sociétés. Cette procédure a été jugée largement positive par ses évaluateurs, qui ont généralement

vanté la qualité de ses délibérations, et l'impact des opinions des jurys sur les électeurs a été significatif (Knobloch et al., 2013a, 2013b ; Knobloch, Gastil, Reitman, 2019).

Mini-publics et démocratie participative

Un deuxième courant d'innovation inscrit les mini-publics tirés au sort dans une dynamique participative plus large, en les combinant par exemple à l'élaboration de budgets participatifs. Les jurys citoyens de Berlin, organisés entre 2001 et 2003, en sont l'un des exemples les plus intéressants. Les cellules de planification de Peter Dienel y ont été ainsi hybridées de manière intéressante (Peter Dienel lui-même n'était pas satisfait de cette innovation). Dans chacun des 17 districts de la capitale concernés par des projets de rénovation urbaine du gouvernement fédéral, une somme de 500 000 euros a été librement mise à disposition de groupes d'habitants pour soutenir des projets locaux. Ces groupes étaient composés pour moitié de personnes sélectionnées aléatoirement parmi les habitants et pour moitié de citoyens organisés ou actifs dans leur secteur. Ils étaient dotés de pouvoirs de décision, et les autorités locales s'efforçaient de suivre leurs suggestions dans les limites de leur juridiction et de la législation en vigueur (Röcke, Sintomer, 2005). La méthode aléatoire a également été utilisée dans les budgets participatifs d'autres villes en Allemagne et en Espagne, ainsi qu'à Pont-de-Claix (France) entre 2001 et 2008 (Sintomer, Herzberg, Röcke, 2008). Depuis 2005, et avec un succès modéré, l'arrondissement chinois de Zeguo, dans la ville de Wenling (plus d'un million d'habitants dans l'est de la Chine), a même hybridé le budget participatif de cette municipalité avec une sorte de sondage délibératif (He, 2011). Ultérieurement, les autorités ont instauré un quota permettant la surreprésentation des entrepreneurs, afin que cette classe sociale importante pour le développement économique local puisse exercer plus d'influence que ne le lui octroie son poids démographique.

Conseils permanents tirés au sort au sein des institutions et des associations

L'imagination démocratique s'est montrée si prolifique qu'il est en réalité impossible de décrire toutes les différentes formes prises par le recours actuel à la sélection aléatoire dans la sphère politique. Néanmoins, on doit mentionner quelques exemples importants d'un troisième courant d'innovation qui fait appel à la sélection aléatoire afin d'instaurer des conseils permanents au sein des institutions ou des associations.

Suite à une coopération avec le Centre pour la démocratie délibérative de James Fishkin à Stanford, la Mongolie a adopté en 2017 une loi qui rend obligatoire l'organisation d'un sondage délibératif avant tout amendement constitutionnel. C'est précisément ce qu'a fait en avril 2017 le Parlement mongol en réunissant à

Oulan-Bator 669 citoyens tirés au sort à travers le pays pour effectuer le premier sondage national délibératif sur l'avenir de la Constitution mongole. Malgré un certain nombre de défauts de procédure qui ont joué en sa défaveur (Odonkhuu, 2017), cette initiative pourrait inaugurer une nouvelle ère d'institutionnalisation de l'une des formes de mini-public les plus connues au niveau national.

Citons une initiative suisse plus originale. La Fédération des associations étudiantes de l'Université de Lausanne, qui jouit d'une reconnaissance institutionnelle et joue un rôle important dans le fonctionnement de l'établissement, est organisée autour d'une assemblée statutaire composée pour moitié de représentants des associations étudiantes et pour moitié de représentants censés intervenir au nom de la Fédération dans son ensemble. Jusqu'en 2011, ces derniers étaient élus. Les listes étaient élaborées par les sections jeunesse des différents partis politiques présents sur le campus et leurs débats ne correspondaient pas à ceux des représentants des associations étudiantes, plus susceptibles de discuter des problèmes quotidiens des étudiants que des questions de politique partisane. En 2012, il a donc été décidé que les représentants seraient tirés au sort. Plusieurs variantes ont été expérimentées, mais le principe général reste qu'un tirage est organisé parmi des candidats volontaires. Les premières évaluations montrent que les discussions au sein de la Fédération sont devenues plus pacifiques et plus constructives, mais la présence d'étudiants moins politisés renforce l'influence du bureau, composé de volontaires payés et plus politisés qui n'ont plus de véritable contrepoids politique au sein de la Fédération (Mellina, 2019). Il est intéressant de noter que les étudiants du Schwarzman College, une institution sino-américaine intégrée à la prestigieuse Université de Tsinghua à Pékin, se sont lancés en 2017-2018 dans une expérience assez proche, influencés par l'une des figures intellectuelles les plus en vue de la Nouvelle gauche chinoise, Wang Shaoguang.

À une échelle supérieure, l'armée française a introduit en 1969 le Conseil supérieur de la fonction militaire, dont les délégués sont tirés au sort en fonction de quotas correspondant aux différents corps militaires. Le Conseil était conçu au départ comme un organe consultatif permettant aux soldats d'exprimer leurs revendications tout en évitant toute forme de politisation ou d'activité syndicale, qui sont toutes deux interdites au sein des forces armées françaises. Depuis lors, la procédure de désignation a été modifiée de nombreuses fois. En 2015, elle reposait sur une combinaison de sélection aléatoire d'un groupe de volontaires (première étape) et d'une élection au sein de ce groupe (deuxième étape). Le Conseil supérieur de la fonction militaire jouit d'une forte légitimité au sein des forces armées françaises et joue un rôle d'interlocuteur de premier plan du ministre de la Défense – beaucoup plus que son équivalent pour la Police nationale, qui est élu à partir des listes syndicales. Dans ce cas, la sélection aléatoire a contribué à forger un corps représentatif, à égaliser le terrain entre les représentants des différents grades et à encourager les discussions axées sur le bien-être global des soldats (Courant, 2019). Du fait qu'ils sont tirés au sort, les représentants ne jouissent d'aucune légitimité personnelle ou pouvoir

individuels, ce qui tend à encourager une « légitimité d'humilité » collective fondée sur leur impartialité et la qualité de leurs délibérations (Courant, 2018).

Il existe un certain nombre d'autres exemples dans le monde. En France, par exemple, depuis le milieu des années 2010, la formation de conseils de citoyens choisis au hasard est obligatoire dans les quartiers les plus défavorisés, et le Conseil parisien de la jeunesse est également sélectionné aléatoirement. Ces dispositifs sont des organismes consultatifs, mais ils sont inclus dans la loi ou au moins dans les règlements officiels et ne sont pas des instances éphémères dépendant de la bonne volonté de la majorité du moment. Cependant, en l'absence de mouvements sociaux de base luttant pour l'instauration de mini-publics avec pouvoir décisionnel capables de contrôler la qualité de leur fonctionnement et de vérifier si leurs recommandations engendrent de véritables changements dans les politiques publiques, l'impact de tels organismes institutionnalisés tirés au sort est forcément plus réduit.

Sélection aléatoire au sein des partis

Un dernier courant utilise le tirage au sort afin de sélectionner de nouveaux types de représentants, plutôt qu'un mini-public. Dans une série d'expériences de ce type, la sélection aléatoire a servi à choisir des candidats dans le cadre d'élections internes aux partis. Citons en premier lieu, en 2006, celle de Maroussi – une ville de taille moyenne de la banlieue d'Athènes –, qui était inspirée par la procédure du sondage délibératif. Cent trente et un citoyens choisis au hasard dans la population locale ont voté pour décider du choix du candidat du PASOK, le Parti socialiste grec, au poste de maire de la ville (Buonocore, 2006). Au début de l'année 2010, la section locale des Verts de Metz a choisi au hasard ses candidats aux élections locales et législatives (Sintomer, 2011a).

Mais c'est au Mexique qu'on a eu recours à la forme la plus ambitieuse de sélection aléatoire pour choisir des candidats aux élections. La procédure a fait l'objet pendant plusieurs années d'un intense débat dans les cercles universitaires, mais aussi politiques. Elle a ensuite été proposée par le Movimiento Regeneración Nacional (Morena), le parti de l'ancien candidat de gauche à la présidence, Manuel López Obrador. Le Morena a décidé de sélectionner les deux tiers de ses candidats aux législatives de juin 2015 sur la base d'un mélange d'élection et de tirage au sort (l'autre tiers était réservé aux candidatures extérieures de non-membres du parti). Dans chaque circonscription, les adhérents du parti se sont réunis en assemblée pour élire 10 personnes (5 hommes et 5 femmes). C'est à partir de ces listes d'élus que les candidats ont été sélectionnés par le biais d'un gigantesque système de loterie. La procédure a été réitérée en 2018, année où le Morena a remporté un triomphe électoral aux élections présidentielles, législatives, des États fédérés et locales, Manuel López Obrador devenant le président du Mexique et un grand nombre d'outsiders candidats choisis selon ce mixte de tirage au sort et d'élection, qui n'auraient jamais pu se présenter autrement,

entrant au Parlement. Cette expérience a déjà eu un impact significatif dans le deuxième pays le plus important d'Amérique latine (Lozano Medécigo, 2019).

Ce mélange de tirage au sort et d'élection rappelle la manière dont se déroulaient de nombreux processus électoraux au Moyen Âge et au début de l'ère moderne dans les communes italiennes et dans certaines autres villes européennes, mais aussi au début du XIX^e siècle au Mexique. En Espagne, des sections régionales des partis de gauche Izquierda Unida et Podemos ont également introduit le tirage au sort dans leurs procédures internes. En Andalousie, en 2017, Izquierda Unida a sélectionné au hasard 15 % des délégués de son assemblée. À Valence et à Murcie, Podemos a tiré au sort 17,5 % des membres de son comité permanent, une procédure qui devrait être étendue aux Baléares et à l'Aragon. En France, 25 % du comité central de La République en marche, l'organisation politique du nouveau président Emmanuel Macron, ont été choisis au hasard parmi les adhérents en 2017. Le mouvement politique de gauche radicale La France insoumise a également eu recours à la sélection aléatoire pour sélectionner parmi ses membres les 1 200 délégués de sa convention nationale de 2017. Génération-s, la nouvelle formation de Benoît Hamon, a quant à elle tiré au sort parmi les militants son conseil des membres. D'autres partis français, de plus petite taille, ont eux aussi choisi au hasard les candidats aux élections législatives ou les membres de certaines de leurs instances.

La sélection aléatoire comme outil de démocratie radicale ?

Quelles sont les principales différences entre la première et la deuxième vague d'expériences ? Un des principaux problèmes auxquels sont confrontés les mini-publics tirés au sort est la tension entre leur processus délibératif interne et la sphère publique dans son ensemble (Goodin, Dryzeck, 2006). Par définition, les mini-publics délibératifs visent à produire une opinion publique contrefactuelle – ils sont mieux informés et bénéficient d'une structure de délibération raisonnablement satisfaisante –, qui risque donc de diverger sensiblement de l'opinion publique de la société. Délibération et participation peuvent être présentées comme des modèles opposés de démocratie (Held, 2006). Ce n'est pas nécessairement le cas, mais certains compromis sont inévitables (Sintomer, 2011b). La majorité des mini-publics délibératifs de la première vague n'a guère eu d'influence sur la sphère publique nationale et, dans le pire des cas, on pourrait craindre que la délibération démocratique d'un petit cercle de citoyens choisis au hasard se substitue à une démocratie délibérative incluant tous les citoyens (Chambers, 2011). Dans ce type de situation, on pourrait percevoir les mini-publics délibératifs comme une forme d'élitisme aux antipodes de la démocratie radicale athénienne. Du point de vue de cet élitisme délibératif, l'implication des citoyens ordinaires en politique ne saurait avoir lieu que dans le cadre étroitement surveillé des mini-publics, les autres formes de participation étant soupçonnées d'être porteuses d'éléments émotionnels et non raisonnables. Une autre limite de la première vague d'expériences, c'est qu'elles étaient généralement

instituées par les pouvoirs en place et n'avaient qu'un caractère consultatif (et, le plus souvent, il ne s'agissait que d'expériences ponctuelles). D'où la faiblesse de leur influence potentielle sur le changement social. Ces expériences ont réussi à démontrer la possibilité d'une délibération raisonnable entre citoyens ordinaires, mais elles n'ont pas servi à changer de façon substantielle la vie réelle de ces citoyens. Dans la mesure où leur existence dépendait exclusivement du bon vouloir des autorités publiques, elles avaient peu de chances d'avoir un effet vraiment subversif sur les structures de pouvoir et les grandes injustices sociales (Fung, 2011). Ce n'est pas à partir de discussions raisonnables au sein de petits comités qu'on peut imposer des changements positifs dans un monde où la résistance structurelle des intérêts dominants est massive.

Sans l'existence d'une seconde vague d'expériences, la légitimité des mini-publics serait restée faible. Il fallait que ces organismes dépassent le stade de la « simple discussion » pour ouvrir la voie à des processus plus dynamiques. Du fait que les expériences de la deuxième vague se caractérisent par leur hybridité, on peut dire que celle-ci a libéré l'imagination politique des praticiens. Elles sont rarement de purs exemples de démocratie délibérative, et la qualité de la délibération n'y est pas parfaite, mais nombre d'entre elles ont eu des effets pratiques concrets. C'est une différence majeure avec la première vague. En outre, la sélection aléatoire a également été préconisée au sein de mouvements sociaux tels que les Indignés en Espagne, la place Syntagma en Grèce et Nuit debout en France. Il existe maintenant de vrais mouvements de base qui réclament « la démocratie réelle maintenant » et incluent dans cette perspective la réintroduction de la sélection aléatoire en politique, voire un législatif tiré au sort. Pour nombre de militants adeptes de ce retour de la sélection aléatoire en politique, comme Étienne Chouard en France ou David Van Reybrouck en Belgique, la légitimité d'un tel dispositif repose sur son caractère censément radicalement démocratique. La France fait sur ce point partie de l'avant-garde (Hayat, 2019). Dans certains cas, comme en Mongolie, le tirage au sort a été institutionnalisé et les autorités sont désormais *obligées* d'organiser des mini-publics choisis au hasard. Cela pourrait conduire à des avancées majeures : en 2006, Ségolène Royal – candidate du Parti socialiste français aux présidentielles de 2007 – envisageait un « contrôle populaire » des dirigeants politiques et proposait que ceux-ci « rendent régulièrement compte de leurs actions devant des jurys citoyens sélectionnés par tirage au sort » (Sintomer, 2011a). Elle perdit les élections, mais elle avait prévu de réviser la Constitution et d'introduire le tirage au sort en cas de victoire. Un autre aspect important est que le tirage au sort n'est plus un simple complément de la démocratie représentative. Un certain nombre d'expériences ont associé démocratie délibérative et démocratie directe ou participative. Observons aussi que si le tirage au sort a été introduit dans la structure des partis pour les rendre moins élitistes, il a également été proposé comme une nouvelle méthode de démocratisation dans des contextes autoritaires : Wang Shaoguang défend par exemple le législatif tiré au sort plutôt que les élections de type occidental comme moyen de rendre la Chine plus démocratique et son système politique plus représentatif (Wang, 2018).

Tableau 1. Comparaison du tirage au sort politique à Athènes et dans les deux premières vagues d'expériences contemporaines

	Athènes	Première vague d'expériences	Deuxième vague d'expériences
Principale logique du dispositif	Chacun gouverne et est gouverné à tour de rôle	Opinion publique délibérative contrefactuelle	Divers : opinion publique délibérative contrefactuelle, sélection de représentants politiques, de jurys avec pouvoir de décision, etc.
Modèle de démocratie	Démocratie radicale	Démocratie délibérative complétant la démocratie représentative	Démocratie délibérative combinée avec la démocratie représentative, directe ou participative
Institutions	Conseil, tribunaux, magistrats	Mini-publics	Mini-publics, représentants
D'où vient l'initiative	Non applicable	D'en haut	D'en haut et d'en bas
Relation avec les premiers inventeurs	Non applicable	AOC brevetée par les inventeurs	Hybridation par les pratiquants
Institutionnalisation	Institutionnalisation intégrale	Institutionnalisation assez limitée ou inexistante, l'usage du tirage au sort dépend du bon vouloir des autorités publiques	Divers. Institutionnalisation et usage obligatoire du tirage au sort sont possibles
Répétition au cours du temps	Institutions permanentes	Expériences ponctuelles	Divers. Répétition possible
Relation avec les processus de prise de décision	Exécutoire	Consultative	Divers : consultative, exécutoire, entre les deux
Relation avec la délibération	Variable	Consubstantielle	Consubstantielle dans les mini-publics, relation faible dans le cas de la sélection des représentants
Relation avec la notion d'échantillon représentatif	Inexistante	Consubstantielle	La plupart du temps, consubstantielle
Relation avec la vie politique/sociale ordinaire	Consubstantielle	Expériences hors contexte social	Divers

Source : compilation par l'auteur.

Pour de nombreux partisans de ces outils de délibération, le retour du tirage au sort en politique, après des siècles d'éclipse, implique la résurgence de certains des idéaux des démocraties antiques. James Fishkin (2015), l'inventeur du sondage délibératif, le décrit comme une « solution néo-athénienne » et soutient même que « les principales faiblesses de la démocratie moderne peuvent trouver une réponse constructive à travers l'amélioration et la reformulation des deux composantes essentielles de l'ancienne solution athénienne : la sélection aléatoire et la délibération ». Pour ma part, je défends l'idée que la sélection aléatoire d'échantillons représentatifs est une invention moderne, inconnue à l'époque de Périclès, et que la première vague de mini-publics pouvait sembler être en opposition avec la démocratie radicale. Cependant, si l'on s'appuie sur la deuxième vague, et surtout sur les cas d'expérimentations conférant un pouvoir réel aux instances tirées au sort, il semble désormais possible de revendiquer plus légitimement l'imaginaire démocratique radical associé à la sélection aléatoire dans la démocratie athénienne. Le tableau ci-dessus résume les principales caractéristiques du tirage au sort politique à Athènes et dans les deux vagues d'expériences contemporaines.

Conclusion : des mini-publics au législatif tiré au sort

En Suisse, depuis 2015, un groupe d'activistes ayant pour nom « Génération nomination » élabore une initiative citoyenne proposant de remplacer la Chambre basse par une assemblée sélectionnée aléatoirement. Leurs efforts n'aboutiront probablement pas, mais ils montrent que le législatif tiré au sort n'est pas seulement un projet de théoriciens. On a observé le même phénomène en France avec Nuit debout, mouvement au sein duquel le législatif tiré au sort était considéré comme une dimension naturelle et évidente de la démocratie. L'invention de l'État-providence aux ^{xix}^e et ^{xx}^e siècles fut le résultat de l'intervention d'acteurs très différents : le mouvement ouvrier révolutionnaire, des hommes d'État comme le chancelier allemand Bismarck, des églises soucieuses de renforcer la solidarité et des entrepreneurs désireux de vendre leurs produits aux travailleurs. Le retour du tirage au sort en politique pourrait suivre une voie similaire. C'est dans la mesure où les organisations non gouvernementales et les mouvements sociaux de base font entendre leur voix que la perspective de transformer le système politique et la société peut devenir plus crédible, car on ne pourra imposer de véritables changements démocratiques qu'à travers la mobilisation de citoyens organisés et enracinés dans leur univers social. Leurs aspirations pourraient converger avec celles de théoriciens intéressés par la théorie démocratique, d'entrepreneurs ou de scientifiques dégoûtés par la corruption et les jeux politiques à courte vue, et de politiciens à la recherche d'un nouveau profil. Les Anciens pensaient qu'une forme de gouvernement mixte permettait de combiner les vertus de la démocratie, de l'aristocratie et de la monarchie. Une chambre tirée au sort pourrait être l'une des composantes d'un nouveau type de gouvernement mixte associant démocratie délibérative, démocratie directe, démocratie participative et démocratie représentative. Couplé à

une série de changements sociaux, économiques et écologiques, ce nouveau mixte pourrait être interprété comme partie prenante d'un tournant démocratique radical.

Néanmoins, comme les dispositifs actuels ayant recours à la sélection aléatoire reposent le plus souvent sur des échantillons représentatifs et non sur l'autogouvernement des citoyens, le législatif tiré au sort de notre époque aura forcément des caractéristiques spécifiques qui la différencieront de la démocratie athénienne. Gordon Gibson, créateur de l'Assemblée citoyenne de Colombie-Britannique et ancien conseiller du Premier ministre, justifie cette expérience comme suit :

« Nous [...] ajoutons de nouveaux éléments à la démocratie représentative comme à la démocratie directe. Ces nouveaux éléments diffèrent dans les détails, mais ils ont tous une chose en commun. Ils ajoutent au mélange un nouveau type de représentants, différents de ceux que nous élisons [...]. L'idée de la démocratie délibérative consiste essentiellement à introduire l'intérêt public, représenté par des panels aléatoires, en tant que troisième force suffisamment musclée. Les représentants élus traditionnels sont choisis par consensus majoritaire, pour une période prolongée, en tant que professionnels, avec une compétence illimitée pour agir en notre nom. Les nouveaux représentants dont nous parlons sont choisis au hasard, pour une courte durée, en tant que citoyens ordinaires et pour des objectifs précis et limités » (Gibson, 2007, notre traduction).

Si son usage se répandait tant au niveau d'une chambre tirée au sort qu'au sein des partis politiques et des mouvements sociaux, la sélection aléatoire pourrait voir sa signification renforcée en associant des éléments participatifs forts aux éléments délibératifs. Elle devrait contribuer à la pluralisation des formes de légitimité démocratique (Rosanvallon, 2006). Mettant l'accent sur une chambre tirée au sort et en tirant les leçons des deux vagues d'expérimentation, je conclurai en soulignant certaines de ses principales caractéristiques.

Les organismes tirés au sort devraient être institutionnalisés : leur organisation ne peut être laissée à l'arbitraire des autorités en place. Ils devraient être dotés d'un véritable pouvoir de décision : à elle seule, une opinion publique éclairée de type contrefactuel et consultatif ne pourra pas vraiment changer la vie des citoyens. Il n'y a pas de modèle parfait susceptible d'être appliqué partout : les innovations démocratiques sont toujours hybrides et fortement influencées par le contexte et la dépendance au chemin emprunté. Ainsi, dans un système fédéral, une chambre tirée au sort sera probablement une troisième chambre. C'est pourquoi les suggestions qui suivent visent plus à indiquer une orientation générale qu'un schéma rigide.

Le législatif tiré au sort investit d'un certain pouvoir un échantillon aléatoire de la population, et non pas tous les citoyens – une caractéristique fondamentale qui doit être prise en compte au niveau de sa conception institutionnelle concrète. L'expérience montre que les mini-publics sélectionnés de façon aléatoire fonctionnent beaucoup mieux lorsqu'ils se concentrent sur un problème spécifique plutôt que sur des thèmes généraux. C'est pourquoi une chambre tirée au sort devrait adopter la forme proposée par David Owen et Graham Smith : tout comme les tribunaux populaires athéniens, elle devrait être composée d'environ 6 000 citoyens, parmi lesquels des sous-groupes seront régulièrement sélectionnés de façon aléatoire pour participer à des mini-publics travaillant sur des questions concrètes. Cette assemblée de 6 000 membres serait elle-même partiellement renouvelée sur une base régulière (au bout de quelques années, voire tous les ans) (Owen, Smith, 2019).

De quoi y débattrait-on ? L'histoire montre que le tirage au sort présente un net avantage sur les autres formes de sélection, y compris les élections, lorsque l'impératif d'impartialité est fondamental – soit en raison de la probabilité d'un conflit d'intérêts, comme lorsqu'une chambre élue doit réformer la législation électorale, soit en raison de l'existence de problèmes d'arbitrage massifs et de la complexité de la modélisation de systèmes dynamiques, tels que ceux qui caractérisent les politiques environnementales à long terme. Dans les démocraties modernes, les élus, les experts et les groupes corporatifs ont une forte tendance à défendre des intérêts particuliers. En revanche, un législatif tiré au sort aura tendance à recruter des individus non partisans, sans intérêts de carrière à défendre et soumis à des règles procédurales de délibération permettant d'aboutir à un jugement plus conforme à l'intérêt public. En outre, lorsque ni les représentants élus, ni les mécanismes de démocratie directe n'arrivent à traiter les vrais enjeux, le législatif tiré au sort est une option intéressante. C'est le cas, par exemple, lorsqu'il s'agit de préserver l'écosphère et les conditions de vie des générations futures. C'est pourquoi une chambre tirée au sort devrait avoir trois tâches principales : définir les règles du jeu politique, proposer des solutions à des problèmes très controversés – comme ce fut le cas du mariage gay ou de l'avortement en Irlande – et légiférer sur le long terme (Bourg et al., 2011 ; Read, 2012 ; MacKenzie, 2017). Afin d'accroître la légitimité de ses décisions les plus importantes, il est probable que celles-ci devront être validées par des référendums à l'échelle locale ou nationale : il existe déjà plusieurs expériences prometteuses de couplage entre une assemblée tirée au sort et des mécanismes de démocratie directe.

Sur quoi repose la légitimité d'une chambre tirée au sort ? Outre son impartialité, son caractère démocratique est fondamental. Comme le soulignent Lynn Carson et Brian Martin (1999, p. 13-14) :



« L'hypothèse qui sous-tend la sélection aléatoire en politique est que pratiquement tous les citoyens souhaitant être impliqués dans la prise de décision sont capables d'y contribuer utilement,

et que la meilleure façon de garantir que tout un chacun jouisse d'une telle opportunité est d'accorder à chacun une chance égale d'être impliqué. »

En outre, les mini-publics choisis au hasard et axés sur une question spécifique se caractérisent par une qualité de délibération généralement bien meilleure que celle des assemblées élues. Un échantillon représentatif de la population possède certains avantages épistémiques sur le gouvernement représentatif ou les comités de sages : une bonne délibération doit inclure une diversité minimale de points de vue, de sorte que la gamme d'arguments sera plus ample et la discussion plus inclusive (Landemore, 2012 ; Elster, 2013). Les mini-publics choisis au hasard ont l'avantage d'incarner une plus grande diversité sociale – et donc épistémique – que les comités d'experts ou les élites politiques, mais aussi que les publics dont les participants sont seulement des volontaires ou bien l'expression d'une société civile déjà organisée. Ce type de contribution est important dans un monde de plus en plus complexe. *Last but not least*, la chambre tirée au sort développera un type spécifique de responsabilité. On affirme souvent que l'avantage de l'élection par rapport à la sélection aléatoire, c'est que les politiciens élus doivent rendre des comptes à leurs électeurs, ce qui ne serait pas le cas des citoyens choisis au hasard. En réalité, c'est loin d'être évident, et pas seulement parce que l'on peut discuter pour savoir jusqu'à quel point les politiciens rendent vraiment des comptes à leurs électeurs. L'observation sociologique des mini-publics contemporains montre clairement que les citoyens choisis au hasard éprouvent un très fort sentiment de responsabilité, tant à l'égard des autorités publiques qui ont initié le processus qu'envers leurs pairs, les autres membres du mini-public. Lorsque certains d'entre eux donnent l'impression d'intervenir au nom d'un intérêt particulier plutôt qu'au nom du bien commun, ils sont rapidement marginalisés ; soit ils rectifient leur comportement, cas le plus fréquent, soit leur voix finit par ne plus compter. Enfin, les citoyens qui participent à un mini-public se sentent également responsables envers le public global qu'ils représentent. Dès lors qu'il s'agit de l'avenir de l'écosphère, une chambre tirée au sort posséderait un net avantage sur une assemblée élue : cette dernière ne se sentira responsable qu'envers ses électeurs (voire envers les donateurs qui financent les élections), alors que des représentants choisis au hasard pourront se sentir responsables envers les générations futures, une collectivité qui n'existe pas encore.

Il serait naïf de penser que la sphère politique va continuer à se reproduire à l'identique, avec seulement des changements mineurs par rapport au siècle précédent. Compte tenu de l'ampleur de la récente crise financière, de l'impasse croissante du modèle de production actuel et du discrédit massif de la politique institutionnelle, la préservation du *statu quo* n'est ni réaliste ni souhaitable. Une série d'expériences récentes montre que le législatif tiré au sort pourrait tout à la fois être un élément clé d'un renouveau démocratique radical et contribuer à garantir la durabilité à long terme d'un tel changement.

Bibliographie

- Abramson J. B., 2003, *We the Jury. The Jury System and the Ideal of Democracy*, Cambridge (MA)/Londres, Harvard University Press.
- Aristote, 1990, *Les politiques*, trad. Pierre Pellegrin, Paris, Flammarion.
- Aristote, 2006, *Constitution d'Athènes. Le régime politique des Athéniens*, trad. Michel Sève, Paris, Le Livre de Poche.
- Barber B., 1984, *Strong Democracy: Participatory Politics for a New Age*, Berkeley/Londres, University of California Press.
- Bourg D. (dir.), 2011, *Pour une 6^e République écologique*, Paris, Odile Jacob.
- Buchstein H., 2009, *Demokratie und Lotterie. Das Los als politisches Entscheidungsinstrument von der Antike bis zur EU*, Francfort-sur-le-Main, Campus.
- Buchstein H., 2015, « Countering the "Democracy Thesis" – Sortition in Ancient Greek Political Theory », *Redescriptions*, 18 (2), p. 126-157.
- Buonocore M., 2006, « Un weekend deliberativo all'ombra del Partenone », *Reset*, 96, p. 6-8.
- Burnheim J., 1985, *Is Democracy Possible?*, Cambridge, Polity Press.
- Callenbach E., Philips M., 1985, *A Citizen Legislature*, Berkeley, Banyan Tree/Clear Glass.
- Callon M., Lascoumes P., Barthe Y., 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil.
- Caluwaerts D., 2012, *Confrontation and Communication: Deliberative Democracy in Divided Belgium*, Bruxelles, European Interuniversity Press.
- Carson L., Martin B., 1999, *Random Selection in Politics*, Westport, Praeger Publishers.
- Chambers S., 2011, « Rhétorique et espace public : la démocratie délibérative a-t-elle abandonné la démocratie de masse à son sort ? », *Raisons politiques*, 42, p. 15-45.
- Courant D., 2018, « Penser le tirage au sort. Modes de sélection, cadres délibératifs et principes démocratiques », in A. Chollet, A. Fontaine, *Expériences du tirage au sort en Suisse et en Europe (xvi^e-xxi^e siècles) : un état des lieux*, Berne, Schriftenreihe der Bibliothek am Guisanplatz, p. 257-282.
- Courant D., 2019, « Délibération et tirage au sort au sein d'une institution permanente. Sociologie du Conseil supérieur de la fonction militaire (1968-2016) », *Participations*, 23, p. 61-91.
- Crosby N., 1976, *In Search of the Competent Citizen*, Plymouth, Center for New Democratic Processes.
- Dahl R. A., 1970, *After the Revolution? Authority in a Good Society*, New Haven, Yale University Press.
- Dahl R. A., 1992, « The Problem of Civic Competence », *Journal of Democracy*, 3, p. 45-59.

- Dienel H.-L., 2010, « Les jurys citoyens : pourquoi sont-ils encore si rarement utilisés ? », in M.-H. Bacqué, Y. Sintomer (dir.), *La démocratie participative inachevée. Genèse, adaptations et diffusions*, Paris, Yves Michel, p. 101-114.
- Dienel P., 1997, *Die Planungszelle*, Wiesbaden, Westdeutscher.
- Dryzek J., 1990, *Discursive Democracy. Politics, Policy and Political Science*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Elster J. (dir.), 1998, *Deliberative Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Elster J., 2013, *Securities against misrule. Juries, assemblies, elections*, New York, Cambridge University Press.
- Finley M. I., 2011, *L'invention de la politique*, trad. Jeannie Carlier, Paris, Flammarion.
- Fishkin J., 1997, *The Voice of the People, Public Opinion and Democracy*, New Haven/Londres, Yale University Press.
- Fishkin J., 2015, « Reviving Deliberative Democracy: Reflections on Recent Experiments », in S. Coleman, A. Przybylska, Y. Sintomer (dir.), *Deliberation, Values, Processes, Institutions*, Francfort-sur-le-Main, Peter Lang, p. 99-108.
- Fishkin J., Farrar C., 2005, « Deliberative Polling: From Experiment to Community Resource », in J. Gastil, P. Levine (dir.), *The Deliberative Democracy Handbook*, San Francisco, Jossey-Bass, p. 68-79.
- Fung A., 2011, « Déléguer avant la révolution. Vers une éthique de la démocratie délibérative dans un monde injuste », *Participations*, 1, p. 311-334.
- Fung A., Wright E. O., 2003, *Deepening Democracy. Institutional Innovations in Empowered Participatory Governance*, Londres/New York, Verso.
- Gastil J., 2000, *By Popular Demand: Revitalizing Representative Democracy through Deliberative Elections*, Berkeley, University of California Press.
- Gastil J., Wright E. O., 2019, « Legislature by Lot », in J. Gastil, E. O. Wright (dir.), *Legislature by Lot. An Alternative Design for Deliberative Governance*, Londres, Verso.
- Genro T., De Souza U., 1997, *Orçamento Participativo. A experiência de Porto Alegre*, São Paulo, Fundação Perseu Abramo.
- Gibson G., 2007, « Deliberative Democracy and the B. C. Citizens' Assembly », discours prononcé le 23 février 2007.
- Goodin R. E., Dryzek J., 2006, « Deliberative impacts. The macro-political uptake of mini-publics », *Politics and Society*, 34 (2), p. 219-244.
- Goodwin B., 2012, *Justice by Lottery*, New York, Harvester Wheatsheaf.
- Habermas J., 1997, *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, trad. Rainer Rochlitz et Christian Bouchindhomme, Paris, Gallimard.
- Hacking I., 1990, *The Taming of Chance*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Hansen M. H., 1995, *La Démocratie athénienne à l'époque de Démosthène*, Paris, Les Belles Lettres.

- Hayat S., 2019, « La carrière militante de la référence à Bernard Manin dans les mouvements français pour le tirage au sort », *Participations*, hors-série 2019 (Tirage au sort et démocratie. Histoire, instruments, théories), p. 437-451.
- He Baogang, 2011, « Participatory budgeting in China. An overview », in Y. Sintomer, R. Traub-Merz, Junhua Zhang (dir.), *Participatory Budgeting in Asia and Europe. Key Challenges of Deliberative Democracy*, Hong Kong, Palgrave.
- Held D., 2006, *Models of Democracy*, Cambridge, Polity Press.
- Henneman I., Bell C., Frattarola M., Van den Broeck L., Van Reybrouck D. (dir.), 2012, *G1000, le rapport final. L'innovation démocratique mise en pratique*, Bruxelles, http://www.g1000.org/documents/G1000_FR_Website.pdf (accès le 07/03/2019).
- Jacquet V., Moskovic J., Caluwaerts D., 2016, « The macropolitical uptake of the G1000 in Belgium », in M. Reuchamps, J. Suiter (dir.), *Constitutional Deliberative Democracy in Europe*, Colchester, ECPR Press, p. 53-74.
- Joss S., Durant J. (dir.), 1995, *Public Participation in Science. The Role of Consensus Conference in Europe*, Londres, Science Museum.
- Knobloch K. R., Gastil J., Reedy J., Walsh K., 2013a, « Did They Deliberate? Applying an Evaluative Model of Democratic Deliberation to the Oregon Citizens' Initiative Review », *Journal of Applied Communication Research*, 41 (2), p. 105-125.
- Knobloch K. R., Gastil J., Richards R., Feller T., 2013b, *Evaluation report on the 2012 Citizens' Initiative Reviews for the Oregon CIR Commission*, State College (PA), Pennsylvania State University.
- Knobloch K. R., Gastil J., Reitman T., 2019, « Articuler la micro-délibération et les votations : l'institutionnalisation de l'Initiative citoyenne de l'Oregon », *Participations*, 23, p. 93-121.
- Landemore H., 2012, *Democratic Reason: Politics, Collective Intelligence, and the Rule of the Many*, Princeton, Princeton University Press.
- Lopez-Rabatel L., Sintomer Y. (dir.), 2019, *Tirage au sort et démocratie. Histoire, instruments, théories* (hors-série 2019 de la revue *Participations*), Bruxelles, De Boeck.
- Lozano Medécigo S., 2019, « Le tirage au sort des candidats aux élections législatives : l'expérience de Morena au Mexique », à paraître.
- MacKenzie M. K., 2017, « A General-Purpose, Randomly Selected Chamber », in I. González-Ricoy, A. Gosseries (dir.), *Institutions for Future Generations*, Oxford, University Press of Oxford.
- Manin B., 1995, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion.
- Manin B., 2011, « Comment promouvoir la délibération démocratique ? Priorité du débat contradictoire sur la discussion », *Raisons politiques*, 42, p. 83-113.
- Mellina M., 2019, « Tirage au sort et associations étudiantes : une expérience démocratique à l'Université de Lausanne ? », *Participations*, 23, p. 147-170.
- Mueller D. C., Tollison R. D., Willet Th., 1972, « Representative Democracy via Random Selection », *Public Choice*, 12, p. 57-68.

- Odonkhuu M., 2017, « Mongolia's (flawed) experiment with deliberative polling in constitutional reform », 29 juin 2017, <http://www.constitutionnet.org/news/mongolias-flawed-experiment-deliberative-polling-constitutional-reform> (accès le 07/03/2019).
- Owen D., Smith G., 2019, « Sortition, Rotation, and Mandate », in J. Gastil, E. O. Wright (dir.), *Legislature by Lot*, Londres, Verso.
- Rancière J., 2005, *La haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique.
- Rawls J., 1995 [1993], *Libéralisme politique*, Paris, Presses universitaires de France.
- Read R., 2012, *Guardians of the Future. A Constitutional Case for representing and protecting Future People*, Weymouth, Green House.
- Röcke A., 2005, *Losverfahren und Demokratie. Historische und demokratietheoretische Perspektiven*, Münster, LIT.
- Röcke A., Sintomer Y., 2005, « Les jurys de citoyens berlinois et le tirage au sort », in M.-H. Bacqué, H. Rey, Y. Sintomer (dir.), *Gestion de proximité et démocratie participative*, Paris, La Découverte, p. 139-160.
- Rosanvallon P., 1998, *Le peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard.
- Rosanvallon P., 2006, *La contre-démocratie*, Paris, Seuil.
- Santos B. de S. (dir.), 2005, *Democratizing Democracy. Beyond the Liberal Democratic Canon*, Londres/New York, Verso.
- Sclove R., 2003, *Choix de technologie, choix de société*, Paris, Fondation Léopold Meyer.
- Sintomer Y., 2007, *Le pouvoir au peuple. Jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, Paris, La Découverte.
- Sintomer Y., 2011a, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris, La Découverte.
- Sintomer Y., 2011b, « Délibération et participation : affinité élective ou concepts en tension ? », *Participations*, 1, p. 239-276.
- Sintomer Y., 2011c, « Tirage au sort et politique : de l'autogouvernement républicain à la démocratie délibérative », *Raisons politiques*, 42, p. 159-185.
- Sintomer Y., Herzberg C., Röcke A., 2008, *Les budgets participatifs en Europe. Des services publics au service du public*, Paris, La Découverte.
- Stone P., 2009, « The Logic of Random Selection », *Political Theory*, 37 (3), p. 375-397.
- Suiter J., Farrell D., Harris C., O'Malley E., 2019, « La convention constitutionnelle irlandaise : un cas de légitimité forte », *Participations*, 23, p. 123-146.
- Van Reybrouck D., 2014, *Contre les élections*, Arles, Actes Sud.
- Vergne A., 2010 « Le modèle *Planungszelle*-citizen jury », in M.-H. Bacqué, Y. Sintomer (dir.), *La démocratie participative inachevée. Genèse, adaptations et diffusions*, Paris, Yves Michel, p. 83-100.
- Wang Shaoguang, 2018, *Democracy, Republic and Sortition: From Athens to Venice* (en chinois), Pékin, CITIC Press.

Abstract—From deliberative to radical democracy? Sortition and politics in the twenty-first century

The paper puts forward four arguments. The first is that over the last few decades, two waves of democratic innovation based upon sortition can be differentiated, based on partly different concrete devices, embodying different social dynamics and pointing toward different kinds of democracy. The second argument is that the rationale of the first wave, based on randomly selected mini-publics, largely differs from the dynamic of political sortition in Athens, as it points toward deliberative democracy rather than radical democracy. Conversely, empowered sortition processes that have emerged during the second wave better capture the spirit of radical Athenian democratic traditions. The third argument is normative: these empowered sortition processes are more promising for a real democratization of democracy. The final argument is that any proposal of a legislature by lot must rely on this lesson when trying to defend a normatively convincing and politically realistic perspective.

Keywords Sortition, Random selection, Deliberative democracy, Radical democracy, Citizen juries, Deliberative pool, Citizen assemblies

Yves Sintomer est professeur de science politique, chercheur au CRESPPA (CNRS/ Université Paris 8/Université Paris 10) et Associate member, Nuffield College, University of Oxford. Il a été directeur adjoint du Centre Marc Bloch (Berlin) entre 2006 et 2009, et membre senior de l'Institut Universitaire de France entre 2012 et 2017. Il travaille actuellement à une théorie de la représentation politique et de la démocratie dans une perspective globale et non occidental-centrée. Il a notamment publié *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours* (La Découverte, 2011).



Mots clés

Tirage au sort, démocratie délibérative, démocratie radicale, jurys citoyens, sondages délibératifs, assemblées citoyennes